

Carte d'identité : pré-demande en ligne, bientôt sur tout le territoire

Publié le 22 février 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Après les Yvelines et les départements de la région Bretagne en 2016, il sera désormais possible d'effectuer une pré-demande en ligne de carte nationale d'identité (CNI) sur l'ensemble du territoire métropolitain d'ici le 28 mars 2017. C'est un arrêté publié au *Journal officiel* du 17 février 2017 qui fixe ce calendrier département par département.



Dates de mise en place de la pré-demande en ligne de CNI :

21 mars 2017 Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie

Pré-demande de CNI

À partir de ces dates, les usagers qui résident dans ces départements peuvent choisir de remplir en ligne une [pré-demande de CNI](#) avant de se rendre au guichet. Ce téléservice dispense l'usager de remplir ce formulaire au guichet de la mairie et lui permet de gagner du temps sur place.

Pour remplir la pré-demande de carte d'identité, il est nécessaire de créer un compte sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) avant de compléter le document avec les informations nécessaires (état-civil, adresse, etc...). L'usager devra ensuite se rendre dans l'une des mairies connectées à ce dispositif (Mairie de secteur privilégiée : LA TOUR DU PIN) et présenter son numéro de pré-demande afin de permettre à l'agent de mairie de récupérer automatiquement toutes les informations enregistrées préalablement en ligne.

À savoir :

Le déplacement en mairie (Mairie de secteur privilégiée : LA TOUR DU PIN) demeure indispensable pour la prise des empreintes et le dépôt des pièces justificatives.